

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **532/2024/DAF**  
**Conseil d'Administration du 20 décembre 2024**

**Sujet : Demande d'aide d'urgence aux étudiants**

Onze moniteurs étudiants dont le contrat a été renouvelé en septembre 2024 ont fait l'objet d'un rappel de cotisations salariales vieillesse et IRCANTEC qui n'avaient pas été prélevées par la DDFIP sur leurs salaires de janvier à juin 2024. Ce rappel a amputé leur salaire d'octobre 2024 et parfois de novembre 2024, de quasiment la totalité du montant payé par l'Université.

Etant donnée la précarité de ces étudiants qui, sans salaire pour subvenir à leurs besoins élémentaires, vivent des situations pénibles et difficiles, il est nécessaire d'apporter une aide d'urgence de :

- 402 € net à dix étudiants
- 800 € net à la onzième étudiante

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir débloquer une enveloppe financière de 4 820,00 € pour remédier à cette situation exceptionnelle.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.**

**Modalités de recours** : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*